

Fiche information : les autorisations d'absences

Objectif : Vous informer sur les modalités de gestion des demandes d'autorisation d'absence dans le respect des droits et devoirs de chacun eu égard à la spécificité de la fonction d'enseignant.

Références : circulaires ministérielles n°2002-168 du 2 août 2002 et n° 2017-050 du 15 mars 2017

Procédure : demandes à formuler auprès du supérieur hiérarchique.

A noter : les demandes relevant de l'exercice du droit syndical, des déplacements en dehors du département, ainsi que des demandes non prévues par la réglementation qui doivent faire l'objet d'une validation par l'IA-DASEN après avis de l'IEN.

Le traitement des demandes d'autorisation d'absence

Le traitement des demandes d'autorisation d'absence doit conjuguer l'intérêt du service public d'éducation et les demandes légitimes des personnels.

Il est donc nécessaire de rester attentif, à tous les niveaux, au respect des procédures mises en place, et à la **qualité des informations transmises**, qui seules peuvent garantir un traitement équitable et transparent de l'ensemble des demandes.

- Utilisation impérative des formulaires départementaux (joints en annexe ou disponibles dans [ressources administrative – DSDEN 22 – DIV1D](#))
- La demande doit être adressée au supérieur hiérarchique au moins 15 jours avant la date effective de l'absence, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'étude du dossier si possible par voie électronique.
- Les autorisations d'absence selon leur nature peuvent être accordées avec ou sans traitement. Dans ce dernier cas, **la retenue est égale à une journée de traitement, en raison de l'impossibilité de défalquer une demi-journée (règle du 30^e indivisible).**

Les autorisations d'absences de droit

Pour fonctions électives et de représentation

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---|---|--|
| Pour participer aux travaux d'une assemblée publique élective | Demandes ponctuelles précisant le motif, le début et la durée de l'absence. Sont concernées : les séances plénières, les réunions des commissions si membre, les réunions des assemblées délibérantes si désigné pour représenter la commune, le département ou la région. | Sans traitement |
| En qualité de candidat à une fonction publique élective | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Elections législatives, présidentielles, sénatoriales ou européennes : 20 jours ✓ Elections régionales, cantonales, municipales : 10 jours Accordées en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'agent et des nécessités de service. | sans traitement sauf si aménagement du temps de travail possible |

Pour raisons syndicales

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|--|---|---------------------------------|
| Participation aux réunions d'information | 3 demi-journées par année scolaire | Avec traitement |
| Pour participer aux réunions organisées par l'administration | Sont concernés les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts appelés à siéger sur simple présentation de la convocation. La durée de l'autorisation d'absence comprend les délais de route et la durée prévisible de la réunion et un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. | Avec traitement |

Pour raisons de santé

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---------------------------|---|---------------------------------|
| grossesse | Accordées pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'assurance maladie | Avec traitement |

Pour devoir de citoyenneté

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|----------------------------------|---|---------------------------------|
| Participation à un jury d'assise | Sur présentation de la convocation et pour la durée de la session | Avec traitement |
| Réserve opérationnelle | De droit pour activités inférieures à 5 jours sur autorisation au-delà de 5 jours, avec avis motivé si refus Accomplissement de l'engagement à servir dans la réserve opérationnelle, obligation de prévenir 1 mois à l'avance | Avec traitement |

Pour études, concours et examens professionnels, vie scolaire

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---|--|---------------------------------|
| Participation à un jury de concours de recrutement | Jour du concours ou examen + délai de route | Avec traitement |
| Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels | De droit pour absences inférieures à 8 jours Sur autorisation au-delà de 8 jours Sont concernées les actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs. Pour l'ensemble de la carrière d'un fonctionnaire, les décharges obtenues ne peuvent être supérieures à vingt-quatre journées à temps complet. | Avec traitement |

Les autorisations d'absences facultatives ou de convenances personnelles :

Les autorisations d'absence pour des motifs autres que ceux cités ci-dessus ne relèvent pas d'un droit. Néanmoins, **si le caractère impératif de l'absence est justifié, en fonction des nécessités de service et dans le cadre d'une mesure de bienveillance, l'autorisation pourra être accordée.**

D'une manière générale, au regard de l'organisation de service d'un enseignant du 1^{er} degré public et du temps de présence obligatoire devant élèves, les demandes autorisations facultatives doivent rester limitées.

LES AUTORISATIONS D'ABSENCES FACULTATIVES NE POUVANT ETRE REFUSEES OU REFUS A MOTIVER

Pour mandat syndical

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|--|--|--|--------------------------|
| Pour participer aux congrès et instances locaux, nationaux et internationaux | Accordées aux représentants des OS dûment mandatés à hauteur de ✓ 10 jours si le syndicat n'est pas représenté au conseil commun de la fonction publique ✓ 20 jours si le syndicat est représenté au conseil commun de la fonction publique Des éventuels délais de route s'ajoutent à ces plafonds | | Avec traitement |
| Pour bénéficier d'un congé de formation syndical | Sur autorisation refus à motiver | Sur demande écrite au moins 1 mois avant le début de la formation, la durée maximum du congé est fixée à 12 jours . | Avec traitement |

Pour raisons de santé

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|---|---|--|---|
| Enfant malade, garde d'enfant ou accompagnement d'un enfant à un examen médical non obligatoire | Enfant de – de 16 ans (sans limite d'âge pour enfant en situation de handicap) sur présentation d'un certificat médical ou d'une convocation . Le nombre de demi-journées d'autorisation d'absence est calculé sur l'année scolaire à partir du nombre de demi-journées hebdomadaires de service + 2 demi-journées. <i>Par exemple : pour un PE à 100% sur une école de 4 jours, le nombre de demi-journées dont il bénéficie est de 10 demi-journées (5 jours)</i> Le nombre de demi-journées accordées est doublé si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence à ce titre (sur justificatif de l'employeur). | | Avec traitement dans la limite des jours autorisés (sans traitement pour les jours au-delà) |
| Cohabitation avec une personne contagieuse | Le nombre de jours d'absence varie en fonction de la pathologie. Sont concernées les maladies suivantes : variole, diphtérie, scarlatine, poliomyélite, méningite cérébro-spinale à méningocoques. | | Avec traitement |

Pour devoir de citoyenneté

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------|
| En tant que sapeur-pompier volontaire | Sur autorisation mais refus à motiver | Accordées pour participer aux actions de formations et missions opérationnelles en accord avec les SDIS | Avec traitement |

Pour évènements familiaux

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|---|--|--|--------------------------|
| Naissance ou adoption | 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, avec le congé de paternité | | Avec traitement |
| Décès ou maladie très grave du conjoint, d'un parent ou d'un enfant | 3 jours ouvrables + 48h maximum si délai de route | | Avec traitement |
| Décès ou maladie très grave des grands-parents, d'un beau parent, d'un frère ou sœur, d'un beau-frère ou belle-sœur | 1 jour + 48 h maximum si délai de route | | Avec traitement |

Pour raisons personnelles

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|-------------------------------------|---|--|--------------------------|
| Participation à une fête religieuse | Le calendrier des principales fêtes religieuses est précisé par circulaire du ministère de la fonction publique | | Avec traitement |

LES AUTORISATIONS D'ABSENCES FACULTATIVES PREVUES PAR LA REGLEMENTATION MAIS NON PRIORITAIRES

Pour fonctions électives et de représentation

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | | Situation administrative |
|--|---|--|--------------------------|
| Pour participer aux travaux d'un organisme public non syndical | Sont concernés : ✓ Les membres du conseil d'administration des caisses de sécurité sociale ✓ L'assesseur ou délégué aux commissions en dépendant ✓ Les représentants d'une association de parents d'élèves ✓ Les fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales. | | Avec traitement |

Pour raisons de santé

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|-----------------------------------|---|--------------------------|
| Examens médicaux non obligatoires | Convocation obligatoire. <u>Il doit être privilégié des rendez-vous hors temps scolaire.</u> | Avec traitement |

Pour évènements familiaux

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---|--|--|
| Mariage/Pacs de l'agent | Compte tenu de l'organisation de l'année scolaire, pas d'autorisation délivrée sauf cas exceptionnel à justifier | |
| Mariage d'un enfant, parent, frère ou sœur | Jusqu'à 2 jours ouvrés | Avec traitement |
| Décès d'un proche (oncle/tante, neveu, ami....) | 1 jour | Sans traitement sauf si aménagement du temps de travail possible |

Pour raisons personnelles

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---|--|--------------------------|
| Déplacement à l'étranger (hors congés légaux) | Ne sont uniquement retenues les demandes pour des déplacements présentant un intérêt certain sur le plan professionnel | Sans traitement |

Pour études, concours et examens professionnels

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|--|--|--------------------------|
| Présentation à un concours et examen professionnel | 48h par concours avant le début de la première épreuve (le samedi est compté comme un jour ouvré) | Avec traitement |
| Participation à une formation/colloque autre que la formation statutaire et continue | Sont concernées les formations de courte durée <u>présentant un intérêt pour l'exercice des missions</u> | Avec traitement |
| Sportifs de haut niveau | Sont concernés les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports, pour poursuivre les entraînements et participer aux compétitions sportives. | Avec traitement |

Pour vie scolaire

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---------------------------------------|---|--------------------------|
| Participation aux instances scolaires | Sont concernés les représentants de parents d'élèves et les délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions des comités de parents et des conseils d'écoles ou aux réunions des commissions permanentes, conseils de classe et conseils d'administration, sur présentation de la convocation. | Avec traitement |
| Rentrée scolaire | Pas de facilités d'horaires accordées = incompatibilité avec le fonctionnement normal du service | |

AUTORISATIONS D'ABSENCES NON PREVUES PAR LA REGLEMENTATION

Situations étudiées au cas par cas.

Exemples de demandes

| Motif de l'absence | Modalités d'attribution et durée | Situation administrative |
|---|--|---|
| Accompagnement du conjoint ou d'un parent à un examen médical non obligatoire | Convocation au rendez-vous et <u>justificatif de la présence obligatoire de l'agent.</u> | Avec traitement si convocation personnelle (tribunal ou juge) Sans traitement sauf si aménagement du temps de travail possible |
| participation à des compétitions sportives | Si participation automatique suite à des sélections : Justificatif de la sélection En cas d'inscription libre, autorisation à obtenir avant inscription. Détail de l'organisation de la compétition à fournir. | |
| Convocation juge, tribunal ou rendez-vous notaire | Convocation au rendez-vous et justificatif de l'impératif de présence. | |
| suivi scolaire/étude de son enfant (remise de diplôme, thèse, orientation, internat...) | Justificatif de la présence obligatoire de l'agent ou convocation. | Avec traitement si convocation de l'établissement sinon sans traitement sauf si aménagement du temps de travail possible |